



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

La préfète

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Gard

Service Environnement Forêt
Unité Forêt/DFCI
Tél. : 04 66 62 65 27
ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr

Nîmes, le 5 / 07 / 2021

Objet : Prévention des incendies de forêts

P.J. : Dispositif estival 2021 de défense de la forêt
contre l'incendie (DFCI)

Le Gard, avec 50% de sa superficie couverte par des milieux boisés (forêts et garrigues), est très exposé au **risque « feux de forêt »** qui constitue le **deuxième grand risque naturel après les inondations**.

Je vous informe que, comme en 2020, une **carte de vigilance incendie de forêt** sera publiée quotidiennement sur le site internet de la préfecture¹. Une réglementation relative aux travaux en période de risque feux de forêt est mise en place depuis le 15 juin 2021, adossée à cette carte. **Certains travaux potentiellement générateurs de feux sont ainsi réglementés ou interdits suivant le niveau de vigilance risque feux de forêt**. Le bivouac, le camping et le caravanning sauvage sont également interdits en vigilance orange et rouge. Des recommandations en matière de circulation dans les massifs boisés accompagnent chaque niveau de vigilance. Je vous prie de vous faire le relais de cette réglementation et de cette carte de niveau de vigilance auprès de vos administrés, notamment en relayant ces messages sur vos sites.

En période estivale, un dispositif de sensibilisation, de prévention, et de d'intervention rapide sur les feux naissants est mis en place sous mon autorité. Celui-ci est détaillé en annexe 1.

Il ne peut cependant pas être efficace sans l'implication de tous, notamment celle des citoyens, qui sont les premiers acteurs de leur sécurité, et celle des élus qui relayent les messages de prévention et mettent en application des mesures de diminution du risque.

Aussi, en ce début d'été, je sollicite votre participation pour le **contrôle** du respect de la réglementation sur l'emploi du feu, et la **communication** sur les comportements à risques.

¹ <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Carte-de-vigilance>

A cet effet, vous trouverez sur le site internet de la préfecture² un kit de communication comprenant des affiches, des photos et des vidéos que vous pouvez reprendre, et communiquer aux gestionnaires d'hébergements touristiques et aux offices de tourisme, par exemple pour des écrans d'accueil.

Je vous demande, en tant qu'officier de police judiciaire (OPJ) sur votre commune, ainsi qu'à vos OPJ adjoints, de veiller à la bonne application de l'interdiction d'emploi du feu dans les massifs forestiers et garrigues et à moins de 200 mètres de ceux-ci durant l'été (15 juin au 15 septembre). Si vous possédez une police municipale ou intercommunale, il convient que cette activité de contrôle fasse partie de leurs priorités estivales³. La verbalisation est facilitée par l'usage du timbre amende⁴.

Dans cet objectif, vous trouverez, en annexe 2, un modèle de panneau « feux interdits – amende 750 € » que vous pouvez plastifier et installer sur des sites à risques. De nombreuses communes utilisent déjà ce moyen de sensibilisation.

Je vous rappelle que **les tirs de feux d'artifices à moins de 200 mètres d'une forêt sont interdits du 15 juin au 15 septembre**, puisqu'ils constituent une source potentielle de départ d'incendie. Récemment, une commune et un artificier ont été condamnés pour cette infraction. Lors du dépôt de vos déclarations en préfecture, auprès du service interministériel de défense et de protection civile, ce point est systématiquement vérifié, et votre attention sera appelée en cas d'incompatibilité du site avec l'impératif de prévention des feux de forêt

Je vous prie également de **veiller régulièrement à la fermeture des barrières** à l'entrée des pistes DFCI.

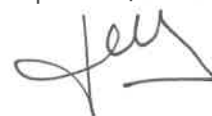
En revanche, la surveillance des massifs et l'attaque du feu restent l'affaire des structures spécialisées listées dans l'annexe 1. Si vous avez installé sur votre commune un comité communal feux de forêt (CCFF) ou une réserve civique volontaire, je vous remercie de prendre contact avec la direction départementale des territoires et de la mer (ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr) afin d'articuler son fonctionnement avec le dispositif départemental en place.

Je souhaite souligner, pour conclure, l'importance de votre implication dans plusieurs domaines :

- le **financement des équipements** de défense de la forêt contre l'incendie, sans lesquels l'accès à nos massifs forestiers serait beaucoup plus difficile, pour les engins du SDIS, et pour les équipes de surveillance estivale ;
- la **mise en œuvre** des obligations légales de **débroussaillage** (OLD), moyen le plus efficace pour permettre une protection passive des biens et des personnes ;

Je vous remercie par avance de votre implication pour la mise en sécurité de nos concitoyens par rapport au risque feux de forêt.

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

2 <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret>

3 Des informations sur la réglementation relative à l'emploi du feu sont disponibles sous : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Interdiction-d-emploi-du-feu>

4 Natinf 7928/7929/7930/29539 – amende forfaitaire de 135 €

LISTE DES DESTINATAIRES

Destinataires :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Gard

Copie à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Alès,
- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement du Vigan,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC),
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Gard
- MM. les Directeurs départementaux de la sécurité publique du Gard, de Vaucluse et des Bouches du Rhône
- Mesdames et Messieurs les présidents des intercommunalités du Gard
- Madame la présidente du Conseil Départemental du Gard
- Madame la directrice de l'agence inter-départementale Gard-Hérault de l'ONF
- Monsieur le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Gard

Annexe 1

Défense des forêts contre l'incendie (DFCI) 2021

Détection précoce - Intervention rapide - Contrôles

En période estivale, le dispositif gardois de prévention des feux de forêt repose sur un réseau de surveillance et d'intervention rapide sur feux naissants auquel contribuent :

- **330 sapeurs-pompiers** capables de répondre immédiatement à une intervention à partir des **30 centres de secours** et **4 postes avancés** créés pour la saison à Cornillon, Anduze, Quissac et Valleraugue ;
- **20 patrouilles dites « armées » ou « Dangel »**, constituées par des véhicules légers tout-terrain équipés d'une réserve d'eau de 600 litres (avec un équipage composé d'un personnel forestier et d'un pompier) ;
- **des patrouilles de contrôle** chargées du contrôle du respect de l'interdiction d'emploi du feu (assurées par des agents de l'Office National des Forêts, de l'Office Français de la Biodiversité) ;
- **1 officier forestier de permanence** de la Direction départementale des territoires et de la mer chargé de coordonner le dispositif forestier de l'État
- **1 cellule pluridisciplinaire de recherche des causes** et des circonstances de l'incendie (RCCI) composée d'un gendarme, d'un forestier et d'un pompier sous l'autorité du Procureur de la République
- **des contrôles par tous les élus et agents communaux et intercommunaux** dotés d'un pouvoir de police ;
- **des agents chargés du levé du contour des feux et de la recherche des responsabilités ;**
- **4 tours de guet pour détecter et localiser les fumées suspectes ;**
- **1 poste de régulation forestier** gérant par un réseau radio les patrouilles et les tours de guet ;
- **1 guet aérien** relié au centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) composé d'un **avion de surveillance** dénommé HORUS30 pour **détecter les départs de feux ;**
- **Plusieurs Groupes d'Intervention Feux de Forêt (GIFF)** composés chacun de 5 véhicules et 18 personnels. Stationnés en forêt, ils sont prêts à réagir à la moindre alerte. Le nombre de GIFF pré-positionnés sur le terrain est défini deux fois par semaine, à partir des risques météorologiques et des activités opérationnelles constatées ;
- Le COGEFFO, **unité spécialisée dans les feux de forêts** difficiles d'accès, mobilisable avec des missions d'hélicoptage (20 personnels) ;
- **Météo France** qui élabore de juin à septembre **des bulletins « feux de forêts », deux fois par jour**. Ils intègrent les paramètres météorologiques et la teneur en eau des végétaux pour chaque zone géographique ;
- **En cas de feux de forêt de grande ampleur**, des renforts sont assurés par la **coopération interdépartementale**. Constitués de groupes d'intervention (5 véhicules) ou de colonnes (20 véhicules), ils peuvent stationner plusieurs jours si nécessaire ;
- **Tous les avions bombardiers d'eau** : 12 Canadairs et 4 Dash 8 (gros porteurs de 12 000 litres) sont mobilisables à la demande, sous réserve de leur mobilisation sur d'autres sites ;

→ 1 hélicoptère bombardier d'eau

→ 30 saisonniers d'autres départements recrutés pour renforcer les effectifs gardois en juillet et août.

La stratégie est celle d'une présence sur le terrain pour une **dissuasion**, une **détection précoce** et une **intervention rapide** sur les **feux naissants** afin de les maîtriser avant qu'ils ne se développent.

L'originalité du dispositif repose en partie sur les compétences complémentaires des agents forestiers de l'Etat – DDTM et ONF – et des sapeurs-pompiers.

Un partenariat actif entre le service départemental d'incendie et de secours, la gendarmerie, l'office national des forêts, l'office français de la biodiversité et la direction départementale des territoires et de la mer permet de dimensionner le dispositif en fonction du degré de risque d'incendie.

Si un dispositif spécifique de surveillance et d'intervention est mis en place pendant la période estivale, **la prévention et la lutte contre les incendies de forêt interviennent toute l'année dans le Gard, notamment par**

- le contrôle de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage,
- le financement de travaux sur les équipements DFCI (pistes et points d'eau),
- la verbalisation des feux illégaux (brûlage des déchets, etc).

Annexe 2 : panneau à plastifier pour affichage sur les sites à risques.



FEUX INTERDITS
Amende 750 euros

